

**Règlement graphique**

Saint-Sulpice-sur-Risle



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire  
 Approbation : 26/09/2024

1:10 827  
 Cadastre DGFIP®2024

Plan n°38 / 41

- Zonage**
- Contour de zone
  - Ua - Zone urbaine de centre bourg traditionnel
  - Uaa - Zone urbaine des centres-bourgs des polarités (L'Aigle, Moulin le Marche, La Ferté Fresnel)
  - Ub - Zone urbaine de faubourg
  - Uc - Zone urbaine à dominante pavillonnaire
  - Ue - Zone urbaine d'équipements
  - UUh - Zone urbaine de hameau
  - Ut - Zone urbaine dédiée aux activités touristiques et à la restauration
  - Uz - Zone urbaine mixte à dominante d'activités économiques
  - Uzc - Zones urbaine d'activités économiques à dominante commerciale
  - IAU - Ub - Zone à urbaniser à vocation résidentielle
  - IAU - Uc - Zone à urbaniser à vocation résidentielle
  - IAU - Uh - Zone à urbaniser à vocation résidentielle
  - IAU - Uz - Zone à urbaniser à vocation économique
  - 2AUh - Zone d'urbanisation future différée à vocation résidentielle
  - 2AUz - Zone d'urbanisation future différée à vocation économique
  - 2AUzc - Zone d'urbanisation future différée à vocation commerciale
  - A - Zone agricole
  - Ah - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'habitat
  - Ap - Zone agricole à fort enjeux paysager ou patrimoniaux
  - Az - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
  - N - Zone naturelle
  - Nf - Zone naturelle d'activités sylvicoles
  - Na - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité en lien avec l'aérodrome
  - Nh - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'habitat
  - Nj - Secteur naturel de jardins de toits
  - Ni - Secteur naturel de parc d'agrément
  - Npv - Secteur pouvant accueillir des dispositifs de production d'énergies renouvelables solaires
  - Nt - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités touristiques
  - Nz - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques

- Prescriptions**
- Patrimoine vernaculaire (fontaines, lavoirs, calvaires, etc.) à protéger identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Arbre remarquable à protéger identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Panorama ou vue à protéger identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
  - Chemin et itinéraire de découverte à protéger identifiés au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
  - Haie à protéger identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Muret à protéger identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
  - Espace paysager à protéger identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Plantation à réaliser identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Verger à protéger identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Patrimoine architectural à protéger (château, manoir, ferme, etc.) à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
  - Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
  - Périmètre de gel au titre de l'article L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme

- Informations**
- Cours d'eau Police de l'eau (DDT61)
  - Cadastre
    - Bâtiment en dur
    - Bâtiment léger
    - Parcelle

N°	Objet de l'emplacement réservé	Bénéficiaire	Commune	m²
13	Cheminement	Intercommunalité	Saint-Quen-sur-Risle	217500
17	Cheminement	Intercommunalité	Saint-Sulpice-sur-Risle	217500

